

# **RAPPORT DE PRESENTATION**

## **QUESTION N° 1**

**Visa Chef de service :**

**Visa Séverine DIRAND :**

**Etabli par Christine BATTIGELLI**

### **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est stipulé que le Budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit se tenir en séance publique et faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit en prendre acte.

Je vous invite donc à bien vouloir engager un débat large et ouvert sur la base du document ci-dessous qui vous a été préalablement remis.

## SOMMAIRE

I - Préambule : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires	P. 4
A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
B) Les obligations du Débat d'Orientations Budgétaires	P. 4
C) Les modifications liées à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018-2022	P. 5
D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires	P. 6
II – Environnement macro-économique	P. 7
A) Au niveau mondial	P. 7
B) Au niveau européen	P. 7
C) Au niveau national	P. 7
D) Au niveau local	P. 8
III – Impact de la loi de finances 2022 sur les collectivités territoriales	P. 8
A) Les relations financières avec l'Etat	P. 9
1) La Dotation Globale de Fonctionnement	P. 9
a) La Dotation Forfaitaire	P. 9
b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale	P. 10
2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	P. 10
3) L'évolution des Variables d'ajustement	P. 11
4) La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	P. 11
5) Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	P. 11
B) Les mesures fiscales	P. 12
1) Poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation	P. 12
2) L'évolution des valeurs locatives	P. 12
3) Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure	P. 12
4) Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal	P. 12

IV – Cadrage du Budget Primitif 2022	P. 13
A) Pour les dépenses de fonctionnement	P. 13
B) Pour les recettes de fonctionnement	P. 16
C) Pour les dépenses d’investissement	P. 18
D) Pour les recettes d’investissement	P. 18
V – Rétrospective et prospective des dépenses de fonctionnement	P. 20
VI - Rétrospective et prospective des recettes de fonctionnement	P. 21
VII - Rétrospective et prospective des dépenses d’investissement	P. 22
VIII - Rétrospective et prospective des recettes d’investissement	P. 23
IX – Evolution du résultat	P. 24
X – Evolution de la fiscalité	P. 25
XI – Evolution de la dette	P. 26
XII – Evolution de l’autofinancement	P. 28
XIII – Autorisation de programme envisagée	P. 29
XIV – Budget Annexe « Lotissement des Tâles »	P. 30

## **I - PREAMBULE : Objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires**

Si l'action de notre commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, son cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de ce cycle, il est donc un moment essentiel pour la vie de notre collectivité. A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de notre communication financière.

### **A) Les objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires :**

Ce débat permet à notre assemblée :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de notre collectivité.

Il nous donne également la possibilité de nous exprimer sur la stratégie financière de notre Ville.

### **B) Les obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires :**

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (art. L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay Le Fleury).

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Par ailleurs, comme avant toute convocation des Conseillers, une note explicative de synthèse doit leur être adressée, au moins 5 jours avant la réunion pour les Conseillers municipaux des Communes de plus de 3 500 habitants.

A noter que le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

**C) Les modifications liées à la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et à la loi de programmation des finances publiques 2018 -2022 :**

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité d'au moins 3 500 habitants, de présenter à son assemblée délibérante un rapport comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1 du CGCT), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication sont désormais fixés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat dans le Département, et être publié notamment sur le site internet de la Commune. Pour les Communes, ce rapport doit également être transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre.

#### **D) Les éléments de présentation du présent document d'orientations budgétaires :**

Pour débattre des orientations qui vous sont soumises, vous trouverez dans le présent document différents chapitres relatifs :

- En préambule, aux objectifs et obligations légales du débat d'orientations budgétaires ;
- A une note de conjoncture sur le contexte actuel ;
- A la loi de finances de l'année ;
- Aux principaux éléments du Budget Primitif 2022 ;
- A une analyse rétrospective et prospective des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- A des éléments fondamentaux de la situation financière de notre Commune, dans le domaine de la dette comme celui de la fiscalité locale ;
- Le cas échéant, aux autorisations de programme crédits de paiement (APCP) envisagées ou existantes ;
- Le cas échéant, aux budgets annexes de la ville.

Il est à noter qu'au moment de la rédaction du présent document :

- La loi de Finances 2022 n'est pas encore votée et les éléments évoqués dans le présent document sont issus du Projet de Loi de Finances tel qu'il a été présenté en Conseil des Ministres le 22 septembre dernier ;
- Le budget primitif 2022 de notre commune est en cours d'élaboration et l'exercice budgétaire 2021 n'est pas encore clôturé. Aussi, les éléments chiffrés (en valeurs ou en pourcentages) tant au niveau du budget primitif qu'au niveau du CA 2021 sont donnés à titre indicatif et feront l'objet de modifications d'ici le vote du budget.

### A) Au niveau mondial

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué en 2020 par l'épidémie de Covid 19, l'ensemble des économies développées a retrouvé une croissance positive en 2021. L'arrivée des vaccins, l'expérience acquise au cours des différents confinements et les plans de soutien budgétaires massifs ont largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Cette reprise a été différente selon les régions du monde. Les Etats Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée) ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe a peiné davantage à repartir. La Chine a, quant à elle, largement dépassé son niveau de pré-pandémie. D'autres obstacles sont également venus ralentir la vigueur de la reprise : La montée du prix de l'énergie, la pénurie de biens intermédiaires et de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc...). Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7% en 2021 pour ralentir à 4% en 2022.

### B) Au niveau européen

Comme évoqué précédemment, les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats Unis. Elle a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2% contre 2,1% au second trimestre. La reprise du tourisme et les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Cette situation couplée avec la hausse des prix de l'énergie a accéléré l'inflation (4,1% en octobre contre 0,9% en janvier). Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la FED (réserve fédérale des Etats Unis) a annoncé son intention de réduire ses achats nets d'actifs dès novembre. Dans ce contexte, la BCE (banque centrale européenne) a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs d'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au troisième trimestre. Après - 6,5% en 2020, la croissance européenne devrait atteindre 5,1% en 2021 pour ralentir à 4,1% en 2022.

### C) Au niveau national

Grâce à la vaccination contre le Covid 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant ainsi la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3% au second trimestre et de 3% au troisième trimestre. Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure (la consommation des ménages a progressé de 5% au troisième trimestre 2021). Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement (selon un sondage de l'INSEE, plus de 40% des entreprises estiment éprouver des difficultés en matière de recrutement). L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise du Covid 19 avec l'interruption soudaine des activités économiques, la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre. Malgré tout, les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le fonds de solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les prêts garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement nos entreprises. L'inflation, quant à elle, a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6% en octobre 2021 contre 1,5% en janvier 2020. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de cette inflation. L'inflation sous-jacente (hors prix des composantes les plus volatiles telles que l'énergie et l'alimentation) devrait atteindre 1,3% en 2022.

## **D) Au niveau local**

Depuis plusieurs années, Valentigney a pour priorité l'attractivité de son territoire. Notons que sur les 5 dernières années, **1 247** habitants sont venus grossir les rangs des boroillots et boroillottes pour une population qui s'établit désormais à **11 441** habitants. Aussi, les différents programmes lancés par la collectivité s'inscrivent tous dans l'amélioration du cadre de vie de ses concitoyens. Cette volonté s'affiche aussi bien en matière de rénovation urbaine et qu'en matière de réhabilitation du patrimoine bâti de la Ville.

Les quartiers des Buis et de Pézole ont été les premiers témoins de cette décision d'un renouveau urbain, ils seront prochainement suivis par le centre-ville qui devrait connaître dans les prochaines années une restructuration complète.

Les bâtiments culturels ne sont pas en reste, après la transformation du gymnase des Longines en Complexe Multi-Culturel et Sportif et l'installation d'une maison des contes sur notre territoire, des études seront engagées en 2022 pour la création d'un pôle d'enseignement musical.

Investir pour l'avenir, c'est aussi investir en direction des adultes de demain en permettant aux enfants de poursuivre leur scolarité dans de meilleures conditions, c'est pourquoi, le programme de rénovation des bâtiments scolaires se poursuivra en 2022 par la mise en accessibilité de l'école primaire des Chardonnerets et par la restructuration globale du groupe scolaire Donzelot.

Le développement du mieux vivre ensemble passe également par la lutte contre l'insécurité avec une montée en puissance des services de police municipale et l'implantation de nouvelles caméras de vidéoprotection.

Pour 2022, la commune poursuivra ses efforts en matière d'amélioration de son autofinancement en privilégiant à nouveau la maîtrise de ses charges de fonctionnement notamment en matière de masse salariale plutôt qu'un recours à la pression fiscale. Rappelons que depuis les réformes fiscales initiées par le gouvernement, l'autonomie financière des communes se limite désormais au seul pouvoir de taux des taxes foncières. A l'inverse des communes qui ont profité de la suppression de la taxe d'habitation pour faire évoluer leurs impositions de taxes foncières, Valentigney a fait le choix de différer, autant que faire se peut, le recours à la pression fiscale sur les contribuables boroillots en privilégiant une gestion dynamique pour maintenir ses équilibres budgétaires (réflexion sur la gestion du patrimoine, réaménagement de la dette, recherche des ressources pérennes...).

## **III – IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2022 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La mouture 2022 du projet de Loi de Finances pour les collectivités semble léger tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. Il s'agit d'un document de fin de cycle puisqu'il est le dernier de l'actuelle Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et le tout dernier de l'actuel quinquennat. On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'Etat) et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation. Toutefois, certains articles de ce projet de Loi de finances devraient avoir une suite pour les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition. Pierre manquante à ce projet de loi de Finances, le plan d'investissement France 2030 dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards d'euros, dont la moitié sont tournés vers la transition écologique, devrait être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.

## **A) Les relations financières avec l'Etat**

Globalement, l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités représente **105,5 Mds €** en **2022** contre **104,2 Mds €** en **2021**. Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures que sont la création d'une Dotation de Compensation de la baisse du dispositif de compensation Péréquée (DCP) pour les Départements, l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex et le doublement de la dotation biodiversité bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées. Par ailleurs, afin de neutraliser les effets des modifications fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, exonération partielle des valeurs locatives des locaux industriels), le projet de Loi de Finances 2022 prévoit également une réforme des indicateurs utilisés dans le calcul des concours financiers et de la péréquation. De nouvelles ressources, telles que la taxe additionnelle au droit de mutation et la taxe locale sur la publicité extérieure sont ainsi intégrées au potentiel fiscal des collectivités.

### **1) La Dotation Globale de fonctionnement**

Le niveau global de la DGF affiche une quasi stabilité avec **26,758 Mds €** en 2021 contre **26,802 Mds €** en **2022** dont **18,3 Mds €** pour le bloc communal et **8,5 Mds €** pour les Départements.

#### **a) La dotation forfaitaire :**

##### **Rappel des modalités de calcul de la Dotation Forfaitaire depuis 2018**

L'année 2018 a marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la Dotation Forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU, DSR).

→ Il est appliqué à la Dotation Forfaitaire 2021 une part calculée en fonction de l'évolution annuelle de la population DGF d'un montant compris entre 64,46 € et 128,93 € par habitant en fonction d'un coefficient logarithmique de variation de la population entre N et N-1. Cette part vient majorer ou minorer la Dotation Forfaitaire 2022.

→ La Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes est écrêtée en proportion de leur population et de l'écart relatif entre le potentiel fiscal par habitant de la commune et 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant. Jusqu'en 2021, cet écrêtement concernait les communes dont le potentiel fiscal par habitant était supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Un amendement voté le 28 octobre 2021 a modifié le calcul de cet écrêtement qui passe de 0,75 à 0,85. **Le montant de cet écrêtement est plafonné pour l'année 2022 à 1% des recettes de fonctionnement 2020 de la commune.**

Historique 2019 à 2021 et estimation 2022 de la dotation forfaitaire attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2019	2020	2021	2022
Population INSEE	10 580	10 889	11 074	11 441
Population DGF	10 731	11 038	11 237	11 604
Dotation forfaitaire N -1	1 025 145	971 297	947 210	911 283
Part dynamique de la population (+ 166 habitants)	16 177			
Part dynamique de la population (+ 309 habitants)		30 011		
Part dynamique de la population (+ 185 habitants)			19 492	
Part dynamique de la population (+ 367 habitants)				35 966
Ecrêtement (plafond 1% des recettes de fonct. N- 2)	-70 025	-54 098	-55 419	-67 249
<b>TOTAL DOTATION FORFAITAIRE</b>	<b>971 297</b>	<b>947 210</b>	<b>911 283</b>	<b>880 000</b>

### **b) La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale**

Le projet de Loi de Finances 2022 prévoit une hausse de la péréquation verticale de **230 millions d'euros** (95 M€ pour la DSU, 95 M€ pour la DSR, 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité et 10 M€ pour les dotations de péréquation des départements). Comme les années passées, cette hausse sera financée à l'intérieur de la DGF par des redéploiements de crédits qui entraîneront des baisses de DGF pour certaines communes (jeu des écrêtements appliqués à la DGF).

Les conditions d'éligibilité à la Dotation de Solidarité Urbaine restent les mêmes, à savoir le positionnement en fonction d'un indice de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier par habitant de la commune, la part de logements sociaux, la part des bénéficiaires APL dans les logements et le revenu moyen des habitants.

Historique 2017 à 2021 et estimation 2022 de la dotation de solidarité urbaine attribuée à notre ville :

DESIGNATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Indice synthétique	1,16	1,19	1,19	1,21	1,21	
Rang DSU	341	318	303	295	288	
Montant alloué	703 746 €	735 332 €	763 483 €	794 646 €	822 224 €	838 668 €
Evolution	7,35%	4,49%	3,83%	4,08%	3,47%	2,00%

### **2) L'évolution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Le FPIC mis en place depuis 2012 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Certaines collectivités en sont bénéficiaires, d'autres, à l'instar de Valentigney en sont contributeurs. Le Projet de loi de Finances 2022 ne prévoit aucune mesure concernant le FPIC, ce qui laisse à penser que le FPIC est gelé à 1 milliard d'euros pour la septième année consécutive. En septembre 2021, Pays de Montbéliard Agglomération a modifié le pacte financier et fiscal de solidarité en prenant à sa charge, sur 2021, la moitié des contributions au FPIC de ses communes membres. La contribution boroillotte 2021 s'est donc élevée à 80 227 € contre 160 453 € initialement prévus.

Historique 2012 à 2021 et estimation 2022 de notre contribution au FPIC :

<b>ANNEES</b>	<b>Enveloppe Nationale (en millions d'euros)</b>	<b>Contribution Valentigney (en euros)</b>
2012	150	35 837
2013	360	75 083
2014	570	110 949
2015	780	150 198
2016	1 000	223 821
2017	1 000	199 938
2018	1 000	174 035
2019	1 000	171 926
2020	1 000	168 128
2021	1 000	80 227
2022	1 000	82 000

**3) L'évolution des variables d'ajustement**

Comme en 2021, le PLF 2022 propose de diminuer les variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros. Pour rappel, à compter de 2019, la minoration de chaque dotation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque bloc de collectivités percevant la dotation. Pour 2022, la baisse de 50 millions d'euros est uniquement fléchée sur les régions. Elle concerne la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transferts de Compensations d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE). Le bloc communal est quant à lui de nouveau épargné.

**4) La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Cette dotation, initialement conçue comme un fonds temporaire destiné à accompagner la baisse des dotations a été créée en 2016. Elle est renouvelée en 2022 et s'élève à 907 millions contre à 570 millions en 2021.

**5) Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. La loi de Finances 2021 a prévu une mise en œuvre progressive sur trois ans de cette automatisation. A partir de 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense, en 2022 ou en 2023 pour les collectivités percevant le FCTVA en N + 1 ou N + 2. La Ville de Valentigney est concernée à compter de 2022. L'éligibilité de la dépense au FCTVA n'est plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. A noter que le PLF 2022 prévoit une diminution anticipée de 46 millions d'euros du FCTVA.

## **B) Les mesures fiscales :**

### **1) Poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation**

Pour 80 % des foyers fiscaux, la taxe d'habitation a totalement disparu depuis 2020. Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'un allègement de 30 % en 2021 qui sera porté à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette réforme constitue la plus grande baisse d'impôt de ces dernières décennies.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, elles perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur appelé « Coco » a été instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert. Ce coefficient est calculé en comparant les ressources perdues avec les ressources transférées. L'article 41 du projet de loi de Finances 2022 prévoit d'incorporer les rôles supplémentaires émis jusqu'au 15 novembre 2021 dans le calcul de ce coefficient. Cette mesure pourrait rapporter environ 100 millions d'euros supplémentaires aux collectivités, prélevés sur les frais de gestion de l'Etat.

### **2) L'évolution des valeurs locatives**

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Ainsi la revalorisation des bases fiscales 2022 est égale au taux de variation entre novembre 2020 et novembre 2021, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) soit **3,4%**.

### **3) Assouplissement pour les entreprises de la déclaration pour la taxe locale sur la publicité extérieure**

Chaque année, les entreprises devaient effectuer une déclaration de leurs supports publicitaires pour les établissements situés dans une commune appliquant la taxe locale sur la publicité extérieure. Dorénavant, cette déclaration n'est nécessaire qu'en cas d'installation, remplacement ou suppression de support publicitaire.

### **4) Partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal**

Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes compte tenu de la charge des équipements publics de son ressort. Cet article prévoit d'instaurer la même règle de répartition lorsque, inversement, la taxe d'aménagement est perçue par la commune. L'intercommunalité doit (et non plus « peut ») également bénéficier d'un reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI prévoit les conditions de cette répartition.

*C'est en intégrant l'ensemble de ces paramètres que la Ville de Valentigney a établi son projet de budget 2022.*

*Les éléments présentés ci-dessous vous détailleront :*

*\*Le cadre du projet de budget 2022*

*\*Une analyse rétrospective et prospective des dépenses et des recettes, de l'emprunt et de la fiscalité*

Le cadrage proposé pour la construction du BP 2022 s'appuie sur les grandes lignes suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **POURSUITE DE NOS EFFORTS EN MATIERE DE MAITRISE DE NOS CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET GEL DES TAUX D'IMPOSITION.**

##### **A) Pour les dépenses de fonctionnement**

- Le chapitre 011 Charges à caractère général sera cadré sur la base du BP 2021. Ce chapitre correspond aux fluides, aux achats de fournitures et de prestations de services nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Les premiers arbitrages affichent une progression de + 255 K€ de ce chapitre par rapport au budget précédent. Cette augmentation prend en compte :
  - Une prévision de l'inflation à hauteur de 3% ;
  - Une forte augmentation des charges d'énergie : **Doublement des crédits relatifs au frais de chauffage ;**
  - Une évolution des effectifs scolaires ayant pour conséquence un accroissement des frais de restauration et de natation scolaire.
  - La reprise des activités culturelles après deux ans de pandémie ;
  - La poursuite de l'externalisation des prestations de nettoyage de locaux ;
  - La réparation de la fosse de gymnastique du Complexe Sportif des Tâles ;
  
- Le chapitre 012 Charges de personnel : Affiche une hausse de 1,58 % par rapport au BP 2021 et une progression de 4,62% par rapport au Compte Administratif provisoire 2021. Ce chapitre correspond à la rémunération du personnel et des emplois d'insertion. La hausse envisagée tient compte des facteurs suivants :
  - Des évolutions de carrière (Glissement, Vieillesse, Technicité) ;
  - Des futurs départs en retraite ;
  - Des recrutements d'un nouveau policier, d'agents polyvalents au service voirie espaces verts, d'un électricien, d'un plombier, d'un animateur commerce et d'un agent de communication.

## Structure des effectifs titulaires au 31 décembre 2021 :

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>Effectif titulaire</b>	<b>dont T.N.C.</b>
Directeur Général des Services	1	
Attaché principal	2	
Attaché	2	
Rédacteur principal de 1ère classe	6	
Rédacteur principal de 2ème classe		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	
Adjoint administratif	9	1
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>37</b>	<b>1</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Assistant de conservation	1	
Adjoints du patrimoine principal de 1ère classe	1	
Adjoints du patrimoine principal de 2ème classe	1	
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
Educateur de jeunes enfants	3	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	5	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	2	2
<b>TOTAL FILIERE SOCIALE</b>	<b>10</b>	<b>5</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	
Adjoint territorial d'animation	9	
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>	<b>10</b>	<b>0</b>
Chef de service	2	
Brigadier-Chef Principal	2	
Gardien- Brigadier	1	
<b>TOTAL FILIERE SECURITE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	
<b>TOTAL FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur hors classe	1	
Technicien principal de 1ère classe	4	
Technicien	1	
Agent de maîtrise principal	7	
Agent de maîtrise	2	
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	
Adjoint technique principal de 2ème classe	15	1
Adjoint technique	32	5
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>71</b>	<b>5</b>
Cadre de santé 2ème classe	1	
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1	
Auxiliaire de puériculture de 2ème classe	1	
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>141</b>	<b>11</b>

## Evolution des effectifs 2015/2026 :

ANNEE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>EFFECTIFS</b>	<b>173</b>	<b>163</b>	<b>155</b>	<b>151</b>	<b>164</b>	<b>157</b>	<b>150</b>	<b>151</b>	<b>149</b>	<b>144</b>	<b>144</b>	<b>144</b>
<b>Dont TITULAIRES</b>	<b>144</b>	<b>138</b>	<b>137</b>	<b>138</b>	<b>149</b>	<b>141</b>	<b>141</b>	<b>143</b>	<b>141</b>	<b>139</b>	<b>139</b>	<b>139</b>
Administratif	40	40	40	38	40	38	37	39	38	37	37	37
Technique	79	76	73	75	75	71	71	72	70	69	68	68
Social	9	9	9	9	10	10	10	9	9	9	9	9
Animation	6	5	5	6	9	9	10	9	9	9	9	9
Médico-social	0	0	0	0	6	5	3	3	3	3	3	3
Sport	5	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Culture	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Police Municipale	1	2	4	4	4	3	5	6	7	7	8	8
<b>Dont NON TITULAIRES</b>	<b>29</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Contractuels de droit public	8	9	9	11	14	13	7	5	5	5	5	5
Contractuels de droit privé	21	16	9	2	1	3	2	3	3	0	0	0
<b>Variation</b>	<b>-11</b>	<b>-10</b>	<b>-8</b>	<b>-4</b>	<b>13</b>	<b>-7</b>	<b>-7</b>	<b>1</b>	<b>-2</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Répartition des dépenses de personnel :

Voici quelques chiffres clefs relatifs au budget du personnel :

Au titre du compte administratif provisoire 2021, le chapitre 012 relatif aux charges de personnel s'élève à **6 746 257 €** dont **3 208 433 €** relèvent de la rémunération principale des fonctionnaires et **704 915 €** de leur régime indemnitaire. Le versement de la NBI et du supplément familial de traitement s'élève à 107 549 €. En 2021, on comptabilise 629 heures supplémentaires et complémentaires effectuées par du personnel titulaire et ayant donné lieu à rémunération.

- Le chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre correspond principalement aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations et au CCAS et depuis 2021, il intègre également les redevances pour licences, brevets et logiciels notamment des droits d'utilisation d'informatique en nuage. Globalement, ce chapitre est stable par rapport au BP 2021 (**- 0,48% soit - 8 270 €**)
- Le chapitre 66 Charges financières correspond aux intérêts de notre dette et suit la progression normale liée aux variations de taux.
- Le chapitre 67 Charges exceptionnelles s'élève à **24 031 €**. Il comporte une provision pour titres de recettes annulés (15 000 €), pour versement d'intérêts moratoires (500 €) et pour charges exceptionnelles sur opération de gestion (531 €). Il intègre également les subventions accordées dans le cadre de l'opération « Valentigney prend des couleurs » (8 000 €).

- Le chapitre 014 Atténuations de produits s'élève à **82 000 €** soit une évolution de **- 51,76%** par rapport au BP 2021 et une augmentation de **2,21%** par rapport au réalisé 2021 (80 227 €). Il s'agit du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales créé en 2012. Ce fonds assure une péréquation horizontale entre les collectivités. Son montant 2022 reste identique à 2021, à savoir un milliard d'euros.  
Pour rappel, au titre de l'exercice 2021, la contribution de droit commun de notre Ville s'élevait à 160 453 € ; PMA a mis en place la révision dérogatoire « libre » de cette contribution afin de prendre à sa charge 50% du montant de la contribution de droit commun de ses communes membres.

**En 2021, nous avons inscrit en dépenses réelles de fonctionnement 11 972 304 € contre 12 233 272 € en 2022 soit une progression de 2,18 %.**

### **B) Pour les recettes de fonctionnement :**

L'évolution des recettes de fonctionnement s'appuie principalement sur l'évolution des recettes fiscales et sur l'évolution des dotations de l'Etat. S'agissant des recettes, la plupart des informations annuelles provenant de l'Etat concernant la fiscalité ou les dotations ne sont pas encore connues, d'où la nécessité de faire preuve de prudence dans l'inscription des crédits.

- Le chapitre 70 concerne les produits des services du domaine : l'estimation 2022 d'un montant de **309 058 €** affiche une hausse de 80 K€ par rapport au BP 2021 due à un retour normal des recettes liées aux activités culturelles et à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire.
- Le chapitre 73 Impôts et taxes affiche une diminution de **5,05 %** par rapport au Budget Primitif 2021 (- 441 K€) ramenée à **+ 2,20 %** par rapport au budget global 2021 (+ 179 K€). Ce différentiel entre le budget primitif et le budget global 2021 s'explique par l'exonération de **50%** des bases fiscales 2021 des locaux industriels ayant eu pour conséquence le transfert au chapitre 74 de la compensation inhérente à cette exonération (600 K€). Outre les contributions directes (impôts locaux hors compensation), le Chapitre 73 comptabilise l'attribution de compensation de PMA, la dotation de solidarité communautaire, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et pour la deuxième année, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Ce chapitre comporte également un certain nombre de taxes comme les taxes additionnelles au droit de mutation ou la taxe sur la publicité difficilement estimable.

L'évolution de ce chapitre s'appuie essentiellement :

- ⊖ Sur l'évolution des recettes fiscales : Ainsi pour 2022, est annoncée une hausse des bases d'imposition de **3,4 %** conformément aux dispositions de revalorisation fixées par la loi de finance de 2018 (inflation annuelle du mois de novembre 2021). Par prudence, la revalorisation des contributions directes s'établira à **2,5%** pour tenir compte des ajustement finaux (masse cadastrale)
- Par ailleurs, pour ne pas peser encore plus sur les ménages et les entreprises en ces temps de crise, l'évolution des impôts sera une nouvelle fois, limitée à l'augmentation des bases. **Les taux de la Commune de Valentigney restent donc inchangés.**

- La Dotation de Solidarité Communautaire progresse de **5 000 €** par rapport au BP 2021. Pour rappel, cette dotation qui est l'un des outils sur lequel s'appuie le pacte financier et fiscal de solidarité de Pays de Montbéliard Agglomération fluctue en fonction des aides apportées par l'EPCI à ses communes membres.
- L'inscription de **100 K€** au titre de la taxe communale sur l'électricité dont le coefficient fixé par la loi évolue de 4 à 6 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Les taxes sur la publicité et sur les droits de mutation sont quant à elles estimées respectivement à **30 K€** et **150 K€**.
- Le chapitre 74 Dotations et subventions de l'Etat doit plus que jamais être évalué avec précaution pour tenir compte de :
  - La dotation forfaitaire :
    - Depuis 2018, la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics par le biais d'une diminution de leur dotation forfaitaire a été supprimée. Toutefois, les modalités d'écrêtement de cette dotation pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen, subsistent. Aussi, pour notre ville, malgré une forte augmentation de notre population (+367 habitants), la dotation forfaitaire a été estimée avec prudence pour un montant global de **880 000 €** soit une baisse de **31 283 €** par rapport au compte administratif 2021.
  - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :
    - Comme chaque année, la DSU est abondée par la Loi de Finances 2022 de 95 millions d'euros. Au vu de ces éléments, l'estimation de la DSU a été augmentée de 2% par rapport à l'encaissé 2021, soit une prévision de **838 668 €**.
  - Les dotations compensatrices liées à la fiscalité :
    - Elles servent de variables d'ajustement pour le financement des enveloppes de péréquation verticale que sont la Dotation de Solidarité Urbaine, la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation. Si la Loi de Finances 2022 prévoit une baisse de 50 millions d'euros de ces variables d'ajustement uniquement fléchée sur les régions, l'estimation de ces compensations a été réalisée avec prudence et fait l'objet d'une diminution de 14 K€ (-1,65%) par rapport à l'encaissé 2021.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Chapitre 74 a été prévu avec vigilance dans l'attente des notifications de l'Etat et affiche une légère hausse de 15 K€ avec un montant de **2 920 528 €** contre 2 905 234 € de réalisé 2021.

- Le Chapitre 75 retrace les loyers, les locations de salles communales ainsi que les remboursements de frais (charges sur appartements, photocopies, location de véhicules, etc...). Il intègre également le remboursement de l'excédent prévisionnel (40 K€) du budget annexe « lotissement des Tâles » dont la dernière parcelle a trouvé acquéreur. Ce chapitre d'un montant de **212 321 €** progresse de 6 K€ par rapport au budget primitif 2021.
- Le chapitre 77 concerne les produits exceptionnels. Pour l'année 2022, il s'agit essentiellement de provisions pour mandats annulés et pour remboursement de sinistres par notre assureur.
- Le chapitre 013 Atténuations de charges correspond aux remboursements de rémunérations et de charges sociales du personnel en longue maladie et en accident du travail.

**En 2021, nous avons inscrit en recettes réelles de fonctionnement 11 420 863 € contre 11 834 180 € en 2021 soit une progression de 3,62 %.**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**UN POTENTIEL D'INVESTISSEMENT ESTIME A 2 800 000 €**

**SANS RECOURS A L'EMPRUNT.**

### **C) Pour les dépenses d'investissement :**

Les chapitres 20 - 204 - 21 - 23 : **2 801 998 €** de dépenses d'équipement envisagées au Budget Primitif 2022 : Outre le fait d'assurer l'entretien, la rénovation du patrimoine, l'effort en investissement contribue aussi à fournir de l'activité dans les secteurs du bâtiment ou des travaux publics.

Les principales dépenses d'investissement sont :

- La continuité du programme de requalification urbaine du quartier de Pézole.
- La restructuration globale du groupe scolaire Donzelot.
- La mise en accessibilité de l'école primaire des Chardonnerets.
- La numérisation de l'ensemble des écoles primaires de la ville.
- L'implantation de vidéoprotection sur le territoire communal.
- Le démarrage des études relatives à la création d'un pôle d'enseignement musical.

Le chapitre 16 emprunt et dettes : remboursement du capital de la dette estimé à **770 000 K€** (+ 3 000 € de cautionnement sur appartements communaux).

### **D) Pour les recettes d'investissement :**

Le chapitre 16 emprunt et dettes :

**AUCUNE PREVISION D'EMPRUNT ENVISAGEE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

Le chapitre 13 subventions estimé à 407 K€ correspondant essentiellement à :

- Socle numérique dans les écoles élémentaires :
  - Ministère de l'éducation nationale : 66 K€
- Mise en accessibilité élémentaire Chardonnerets :
  - Etat (DSIL) : 38 K€
- Restructuration groupe scolaire Donzelot :
  - Etat (DSIL) : 261 K€
- Installation d'une vidéoprotection :
  - Etat (FIPD) : 38 K€
- Licence Plateforme instructeur droits des sols
  - Etat 4 K€

Le chapitre 024 cessions est estimé à 979 K€ :

- Vente d'immeubles :
  - Echange sans soulte (aire stockage/bâtiment rives du Doubs) 109 K€
- Vente de terrains divers :
  - Echange sans soulte (quartier de Pézole) 59 K€
  - Terrain place de l'Europe 115 K€
  - Terrain rue des Carrières 268 K€
  - Terrain rue des Barres 246 K€
  - Terrain Hilaire de Chardonnet 20 K€
  - Terrain rue de Provence 113 K€
  - Terrains divers 49 K€

Le chapitre 10 dotations, dons et legs :

- FCTVA : 246 700 €.
- Taxe d'Aménagement provision de 90 000 €.

## V – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2017/2026								PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
	<b>DEPENSES</b>											
011	Charges à caractère générales	2 297 982	2 364 639	2 736 552	2 200 053	2 907 526	2 114 790	3 162 812	3 169 138	3 175 476	3 181 827	3 188 191
012	Charges de personnel	6 676 376	6 425 635	6 840 532	6 578 313	6 947 860	6 746 257	7 057 881	7 128 460	7 199 744	7 271 742	7 344 459
65	Autres charges de gestion courante	1 656 475	1 647 899	1 449 287	1 520 151	1 709 818	1 515 305	1 701 548	1 704 951	1 708 361	1 711 778	1 715 201
014	Atténuations de produits	199 938	174 035	171 926	168 128	170 000	80 227	82 000	82 000	82 000	82 000	82 000
	Dépenses de gestion des services	10 830 771	10 612 208	11 198 297	10 466 645	11 735 204	10 456 579	12 004 241	12 084 549	12 165 581	12 247 346	12 329 851
66	Charges financières	122 380	120 320	127 465	118 793	205 000	110 691	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000
67	Charges exceptionnelles	93 191	25 811	8 102	38 183	32 100	6 888	24 031	31 500	31 500	31 500	31 500
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>11 046 342</b>	<b>10 758 339</b>	<b>11 333 864</b>	<b>10 623 621</b>	<b>11 972 304</b>	<b>10 574 158</b>	<b>12 233 272</b>	<b>12 321 049</b>	<b>12 402 081</b>	<b>12 483 846</b>	<b>12 566 351</b>
675	Valeur des immobilisations cédées	339 975	1 721 381	123 618	11 500	0	41 085	0	0	0	0	0
6761	Plus-value sur cessions	5 540	84 449	188	0	0	51 297	0	0	0	0	0
6811	Dotations aux amortissements	338 002	311 743	321 274	312 151	293 615	290 211	291 630	300 000	300 000	300 000	300 000
6812	Amort. Charges à répartir	5 469	5 469	3 179	3 077	3 078	3 077	3 078	3 078	3 078	3 078	3 078
6815	Dotations aux provisions pour risques				5 000	0	0	0				
6817	Dotations aux provisions actifs circulants	6 042	37 155	12 527	9 413	20 710	20 707	7 940	5 000	5 000	5 000	5 000
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>695 028</b>	<b>2 160 197</b>	<b>460 786</b>	<b>341 141</b>	<b>317 403</b>	<b>406 377</b>	<b>302 648</b>	<b>308 078</b>	<b>308 078</b>	<b>308 078</b>	<b>308 078</b>
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 741 370</b>	<b>12 918 536</b>	<b>11 794 650</b>	<b>10 964 762</b>	<b>12 289 707</b>	<b>10 980 535</b>	<b>12 535 920</b>	<b>12 629 127</b>	<b>12 710 159</b>	<b>12 791 924</b>	<b>12 874 429</b>

*La présente prospective repose sur une évolution des dépenses des chapitres 011 et 65 à hauteur de 0.2% et de 1% au titre du chapitre 012*

## VI – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

EVOLUTION BUDGET FONCTIONNEMENT 2017/2026								PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
	<b>RECETTES</b>											
70	Produits du domaine	254 019	275 680	362 586	227 848	229 021	294 142	309 058	310 603	312 156	313 717	315 286
73	Impôts et taxes	8 230 868	8 268 058	8 393 159	8 411 846	8 732 042	8 253 448	8 290 962	8 307 544	8 324 159	8 340 807	8 357 489
74	Dotations et subventions	2 546 538	2 416 150	2 670 593	2 817 372	2 171 893	2 905 234	2 920 528	2 935 131	2 949 806	2 964 555	2 979 378
75	Autres produits de gestion	199 185	188 750	197 658	177 728	206 156	168 269	212 321	173 183	174 049	174 919	175 793
013	Atténuations de charges	167 797	165 585	157 499	209 914	56 250	162 669	75 250	93 000	93 000	93 000	93 000
	Recettes de gestion de services	11 398 407	11 314 223	11 781 495	11 844 708	11 395 362	11 783 762	11 808 119	11 819 460	11 853 170	11 886 999	11 920 946
76	Produits financiers	1	45	81	81	1	71	61	1	1	1	1
77	Produits exceptionnels	414 539	945 938	246 531	88 899	25 500	197 073	26 000	25 500	25 500	25 500	25 500
	<b>Recettes réelles</b>	<b>11 812 947</b>	<b>12 260 206</b>	<b>12 028 107</b>	<b>11 933 688</b>	<b>11 420 863</b>	<b>11 980 906</b>	<b>11 834 180</b>	<b>11 844 961</b>	<b>11 878 671</b>	<b>11 912 500</b>	<b>11 946 447</b>
7761	Moins-value sur cessions	92 627	918 100	6 140	28 205	0	0	0	0	0	0	0
72	Travaux en régie	52 003	178 517	39 514	19 528	0	0	0	0	0	0	0
777	Amortissement subventions	734	1 254	2 793	2 998	4 454	4 490	4 644	4 644	4 644	4 644	4 644
78	Reprise sur provisions	6 693	11 234	34 616	19 609	3 125	11 023	1 624	5 000	5 000	5 000	5 000
79	Transfert de charges	32 703		458	3 563							
	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>184 760</b>	<b>1 109 105</b>	<b>83 521</b>	<b>73 903</b>	<b>7 579</b>	<b>15 513</b>	<b>6 268</b>	<b>9 644</b>	<b>9 644</b>	<b>9 644</b>	<b>9 644</b>
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 997 707</b>	<b>13 369 311</b>	<b>12 111 628</b>	<b>12 007 591</b>	<b>11 428 442</b>	<b>11 996 419</b>	<b>11 840 448</b>	<b>11 854 605</b>	<b>11 888 315</b>	<b>11 922 144</b>	<b>11 956 091</b>
	Solde section fonctionnement (Recettes - Dépenses)	256 337	450 775	316 978	1 042 829	-861 265	1 015 884	-695 472	-774 521	-821 844	-869 781	-918 338
	Résultat reporté N -1	975 959	1 102 893	1 102 721	1 139 953	2 126 265	2 126 265	2 037 895	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
	A/ solde fonctionnement avant affectation	1 232 296	1 553 668	1 419 699	2 182 782	1 265 000	3 142 149	1 342 423	1 225 479	1 178 156	1 130 219	1 081 662
	Virement à la section d'investissement					1 265 000		1 342 423	1 225 479	1 178 156	1 130 219	1 081 662

*La présente prospective repose sur une évolution des recettes des chapitres 70,74 et 75 à hauteur de 0.5% et de 0.2% pour le chapitre 73*

## VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2017/2026								PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
	<b>DEPENSES</b>											
10	Reversement de dotations	38 641	84 535	65 812	87 534	71 238	78 727	60 000	45 000	45 000	45 000	45 000
16	Remboursement emprunts & cautions	797 259	819 195	898 667	684 878	753 000	745 844	773 000	626 000	637 000	647 000	676 000
20 à 23	Dépenses d'équipement	2 087 459	3 030 632	2 673 905	1 839 840	2 849 423	1 933 336	2 801 998	3 053 103	2 664 780	2 606 843	2 529 286
27	Autres immobilisations financières											
45	Compte de tiers	2 012		131 450	0	0	0	0				
	<b>Dépenses réelles</b>	<b>2 925 371</b>	<b>3 934 362</b>	<b>3 769 834</b>	<b>2 612 252</b>	<b>3 673 661</b>	<b>2 757 907</b>	<b>3 634 998</b>	<b>3 724 103</b>	<b>3 346 780</b>	<b>3 298 843</b>	<b>3 250 286</b>
139	Amortissement subventions	734	1 254	2 793	2 998	4 454	4 490	4 644	4 454	4 454	4 454	4 454
15 - 49	Reprise sur provisions	6 693	11 234	34 616	19 609	3 125	11 023	1 624	5 000	5 000	5 000	5 000
19	Moins value sur cessions	92 627	918 100	6 140	28 205		0					
23	Travaux en régie	52 003	178 517	39 514	19 528	0	0	0	0	0	0	0
48	Transfert de charges	32 703		458	3 563		0					
041	Opérations patrimoniales	378 937	90 597	69 920	140 926	186 842	70 396	50 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>563 697</b>	<b>1 199 702</b>	<b>153 441</b>	<b>214 829</b>	<b>194 421</b>	<b>85 909</b>	<b>56 268</b>	<b>159 454</b>	<b>159 454</b>	<b>159 454</b>	<b>159 454</b>
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 489 068</b>	<b>5 134 064</b>	<b>3 923 275</b>	<b>2 827 081</b>	<b>3 868 082</b>	<b>2 843 816</b>	<b>3 691 266</b>	<b>3 883 557</b>	<b>3 506 234</b>	<b>3 458 297</b>	<b>3 409 740</b>

## VIII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

EVOLUTION BUDGET INVESTISSEMENT 2017/2026								PREVISIONNEL				
	Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
	<b>RECETTES</b>											
10	Dotations et fonds propres	149 698	420 265	631 118	542 968	380 000	406 566	336 700	480 000	400 000	400 000	400 000
13	Subventions	305 862	1 022 249	572 051	573 896	63 214	237 663	407 012	170 000	170 000	170 000	170 000
16	Emprunts et cautionnements	1 000 000	1 591 322	1 371 110	1 460 446	533 000	1 300 495	3 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000	1 300 000
21/23	Immobilisations				14 727	2 916	5 760					
27	Autres immobilisations financières	150 000				270 229		270 229				
024	Ventes					849 478		979 254	250 000			
45	Compte de tiers	2 012			80 817							
	<b>Recettes réelles</b>	<b>1 607 572</b>	<b>3 033 836</b>	<b>2 574 279</b>	<b>2 672 854</b>	<b>2 098 837</b>	<b>1 950 484</b>	<b>1 996 195</b>	<b>2 200 000</b>	<b>1 870 000</b>	<b>1 870 000</b>	<b>1 870 000</b>
15 - 49	Mise en place de provisions	6 042	37 155	12 527	14 413	20 710	20 707	7 940	5 000	5 000	5 000	5 000
19	Plus-value sur cessions	5 540	84 449	188			51 297					
21	Sortie d'actif	339 975	1 721 381	123 618	11 500		41 085					
28	Dotations aux amortissements	338 002	311 743	321 274	312 151	293 615	290 211	291 630	300 000	300 000	300 000	300 000
48	Amort. Charges à répartir	5 469	5 469	3 179	3 077	3 078	3 077	3 078	3 078	3 078	3 078	3 078
041	Opérations patrimoniales	378 937	90 597	69 920	140 926	186 842	70 396	50 000	150 000	150 000	150 000	150 000
	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>1 073 965</b>	<b>2 250 794</b>	<b>530 706</b>	<b>482 067</b>	<b>504 245</b>	<b>476 773</b>	<b>352 648</b>	<b>458 078</b>	<b>458 078</b>	<b>458 078</b>	<b>458 078</b>
	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2 681 537</b>	<b>5 284 630</b>	<b>3 104 985</b>	<b>3 154 921</b>	<b>2 603 082</b>	<b>2 427 257</b>	<b>2 348 843</b>	<b>2 658 078</b>	<b>2 328 078</b>	<b>2 328 078</b>	<b>2 328 078</b>
	Solde investissement (Recettes - Dépenses)	-807 531	150 566	-818 290	327 840	-1 265 000,00	-416 559	-1 342 423,00	-1 225 479	-1 178 156	-1 130 219	-1 081 662
	Solde exécution N -1 reporté (001)	-139 341	-876 712	-596 744	-964 087	-356 501	-356 501	-716 543,00				
	Affectation N - 1 (1068)	70 160	129 402	450 947	279 746	56 517,00	56 517	1 104 254,00				
	Solde Restes à réaliser année N	747 310	145 797	684 341	299 984	299 984,00	-387 711	-387 711,00				
	B/ Solde investissement avant affectation	-129 402	-450 947	-279 746	-56 517	-1 265 000,00	-1 104 254	-1 342 423,00	-1 225 479	-1 178 156	-1 130 219	-1 081 662

**IX – EVOLUTION DU RESULTAT**

EVOLUTION DU BUDGET – RESULTAT 2017/2026							PREVISIONNEL				
Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
A/ Solde fonctionnement avant affectation	1 232 296	1 553 668	1 419 699	2 182 782	1 265 000	3 142 149	1 342 423	1 225 479	1 178 156	1 130 219	1 081 662
B/solde d'investissement avant affectation	-129 402	-450 947	-279 746	-56 517	-1 265 000	-1 104 254	-1 342 423	-1 225 479	-1 178 156	-1 130 219	-1 081 662
Résultat brut après affectation à l'investissement (A + B)	1 102 894	1 102 721	1 139 953	2 126 265	0	2 037 895	0	0	0	0	0
Dont résultat de fonct. reporté n + 1	1 102 894	1 102 721	1 139 953	2 126 265	0	2 037 895	0	0	0	0	0

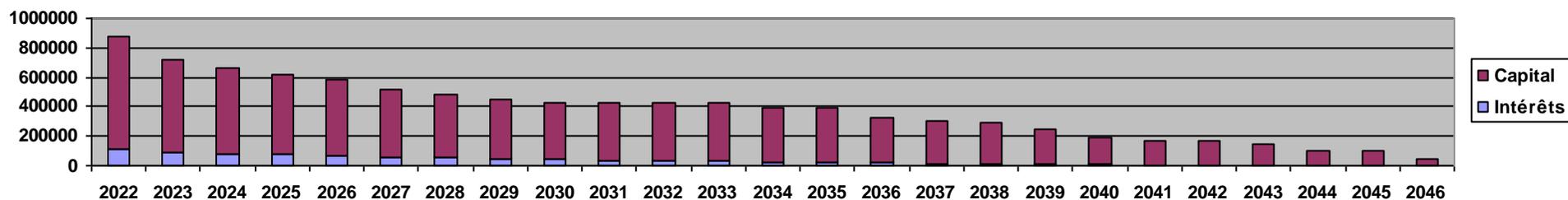
## X - EVOLUTION DE LA FISCALITE 2017/2026

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	Base BP	13 148 797	13 207 807	13 339 819	13 502 437	372 769	382 088	387 820	393 637	399 541	405 535
	Taux	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%	14,00%
	Produit	1 840 831	1 849 093	1 867 575	1 890 341	52 188	53 492	54 295	55 109	55 936	56 775
	Lissage					-5 485	-5 622	-5 600	-5 600	-5 600	-5 600
	Compensations	244 729	257 318	266 331	294 413	0	0	0	0	0	0
Taxe foncier bâti	Base BP	12 536 937	12 754 479	13 104 987	13 313 201	11 661 396	11 952 931	12 132 225	12 314 208	12 498 921	12 686 405
	Taux	19,91%	19,91%	19,91%	19,91%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%	37,99%
	Produit	2 496 104	2 539 417	2 609 203	2 650 658	4 430 164	4 540 918	4 609 032	4 678 168	4 748 340	4 819 565
	Lissage	90	344	-973	552	4 710	4 828	4 900	4 974	5 048	5 124
	Compensations	22 695	22 874	22 103	22 471	635 112	625 000	625 000	625 000	625 000	625 000
Taxe foncier non bâti	Base BP	32 886	32 744	33 085	31 711	31 889	32 527	32 689	32 853	33 017	33 182
	Taux	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%	15,97%
	Produit	5 252	5 229	5 284	5 064	5 093	5 195	5 220	5 247	5 273	5 299
	Compensations	223	195	195	194	193	150	150	150	150	150
Rôles supplémentaires		9 930	12 849	11 456		10 419	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total recettes fiscales hors compensations</b>		<b>4 352 207</b>	<b>4 406 932</b>	<b>4 492 544</b>	<b>4 546 616</b>	<b>4 497 089</b>	<b>4 599 811</b>	<b>4 668 848</b>	<b>4 738 897</b>	<b>4 809 997</b>	<b>4 882 163</b>
<b>Effet coefficient correcteur</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-249 938</b>	<b>-256 186</b>	<b>-261 310</b>	<b>-266 536</b>	<b>-271 867</b>	<b>-277 304</b>
<b>Total recettes fiscales perçues</b>		<b>4 352 207</b>	<b>4 406 932</b>	<b>4 492 544</b>	<b>4 546 616</b>	<b>4 247 151</b>	<b>4 343 625</b>	<b>4 407 537</b>	<b>4 472 361</b>	<b>4 538 130</b>	<b>4 604 859</b>
Fonds départemental de péréquation		26 419	22 380	20 740	20 880	21 322	20 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources		148 554	148 394	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508	148 508
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle		78 110	78 110	71 341	67 931	67 931	65 000	62 000	60 000	58 000	55 000
Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle		4 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total Compensations</b>		<b>525 364</b>	<b>529 271</b>	<b>529 218</b>	<b>554 397</b>	<b>873 066</b>	<b>858 658</b>	<b>853 658</b>	<b>851 658</b>	<b>849 658</b>	<b>846 658</b>
<b>Total fiscalité directe et compensations</b>		<b>4 877 571</b>	<b>4 936 203</b>	<b>5 021 762</b>	<b>5 101 013</b>	<b>5 120 217</b>	<b>5 202 283</b>	<b>5 261 195</b>	<b>5 324 019</b>	<b>5 387 788</b>	<b>5 451 517</b>
<b>Evolution globale</b>		<b>1,50%</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,73%</b>	<b>1,58%</b>	<b>0,38%</b>	<b>1,60%</b>	<b>1,13%</b>	<b>1,19%</b>	<b>1,20%</b>	<b>1,18%</b>

A la date de rédaction de ce document les bases fiscales prévisionnelles pour 2022 ne sont pas encore connues. L'analyse s'appuie sur une augmentation globale de 2,5% du produit perçu en 2021 (hors rôles supplémentaires) pour tenir compte des modifications des bases fiscales relatives à leurs revalorisations (+3,4%) et à leurs évolutions en masse. Cette année encore, il n'y aura **pas de modification des taux d'imposition**.

## XI - EVOLUTION DE LA DETTE (Encours au 31 décembre 2021)

### Extinction de la dette actuelle



### Evolution de l'encours

DESIGNATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 1er janvier	5 569 709	5 773 106	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 875 846	8 549 846	9 212 846	9 866 846
Amortissement	-796 603	-818 800	-898 667	-683 973	-745 820	-770 000	-623 000	-634 000	-643 000	-673 000
Nouvel Emprunt	1 000 000	1 590 000	1 370 000	1 460 000	1 300 000	300 000	1 297 000	1 297 000	1 297 000	1 297 000
Encours au 31 décembre	5 773 106	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 875 846	8 549 846	9 212 846	9 866 846	10 490 846
Intérêts	120 517	117 257	126 776	118 767	110 691	205 000	205 000	205 000	205 000	205 000

*Emprunt 2022 : 0 € (BP 2022) + 300 000 € (Restes à réaliser 2021)*

### Structure de notre dette au 31/12/2021

#### ◆ Par type de taux :

- \* 77,68 % de dette à taux fixes
- \* 22,32 % de dette à taux variables

#### ◆ Par classement Gissler :

- \* 100% de l'encours, représentant 23 contrats d'emprunts, est classé en 1A (type de classement le plus vertueux) ;

◆ Par prêteurs :

\* Caisse Française de Financement Local : 15,77 %

\* Banque Populaire : 4,94 %

\* Caisse des Dépôts et Consignations : 5,36 %

\* Crédit Mutuel : 13,97 %

\* Crédit Agricole : 26,69 %

\* Caisse d'Epargne : 23,68 %

\* Banque Postale : 9,59 %

Evolution des ratios d'endettement

DESIGNATION	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2026
Habitants	10 194	10 411	10 580	10 889	11 074	11 441	11 441	11 441	11 441	11 441
Encours dette	5 773 106	6 544 306	7 015 639	7 791 666	8 345 846	7 875 846	8 549 846	9 212 846	9 866 846	10 490 846
Amortissement dette	796 603	818 800	898 667	683 973	745 820	770 000	623 000	634 000	643 000	673 000
Dépenses réelles fonct. Hors TIR <sup>(1)</sup>	10 994 339	10 579 822	11 294 350	10 604 093	10 574 158	12 233 272	12 321 049	12 402 081	12 483 846	12 566 351
Recettes réelles fonct.	11 812 947	12 260 206	12 028 107	11 933 688	11 980 906	11 834 180	11 844 961	11 878 671	11 912 500	11 946 447
Ratio 1 : encours dette / Habitants	566	629	663	716	754	688	747	805	862	917
862 € en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2020)										
Ratio 2 : (amort dette + DRF <sup>(2)</sup> ) / RRF <sup>(3)</sup>	99,81%	92,97%	101,37%	94,59%	94,48%	109,88%	109,28%	109,74%	110,19%	110,82%
91,1% en moyenne pour les communes métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2020)										
Ratio 3 : encours dette / RRF <sup>(3)</sup>	48,87%	53,38%	58,33%	65,29%	69,66%	66,55%	72,18%	77,56%	82,83%	87,82%
67,70% en moyenne pour les communes de métropole de 10 000 à 20 000 habitants (sources DGCL <sup>(4)</sup> Comptes de gestion 2020)										

(1) TIR : Travaux d'Investissement en Régie (2) DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement (3) RRF : Recettes réelles de fonctionnement (4) DGCL : Direction Générale des Collectivités Territoriales : Ministère de l'intérieur et des collectivités territoriales.

## XII - EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

Désignation	Réalisé					Prévisionnel				
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Recettes totales de fonctionnement	11 997 707	13 369 311	12 111 628	12 007 591	11 996 419	13 878 343	13 854 605	13 888 315	13 922 144	13 956 091
Dépenses totales de fonctionnement	11 741 370	12 918 536	11 794 650	10 964 762	10 980 535	12 535 920	12 629 127	12 710 159	12 791 924	12 874 429
<b>Résultat comptable de fonctionnement</b>	<b>256 337</b>	<b>450 775</b>	<b>316 978</b>	<b>1 042 829</b>	<b>1 015 884</b>					
<b>Virement à la section d'investissement</b>						<b>1 342 423</b>	<b>1 225 479</b>	<b>1 178 156</b>	<b>1 130 219</b>	<b>1 081 662</b>
<i>Opérations exceptionnelles (cessions amortissements et provisions)</i>										
Dépenses (cptes 675 ; 6761 et 68)	695 028	2 160 197	460 786	341 141	406 377					
Recettes (cptes 775 ; 7761 ; 777 et 78)	-433 823	-1 818 318	-161 216	-56 311	-107 895					
<b>CAF Brute</b>	<b>517 542</b>	<b>792 654</b>	<b>616 548</b>	<b>1 327 659</b>	<b>1 314 366</b>					
Dépenses d'ordre (Chapitre 042)						302 648	308 078	308 078	308 078	308 078
Recettes d'ordre (chapitre 042)						-6 268	-9 644	-9 644	-9 644	-9 644
<b>Autofinancement prévisionnel</b>						<b>1 638 803</b>	<b>1 523 913</b>	<b>1 476 590</b>	<b>1 428 653</b>	<b>1 380 096</b>
Remboursement dette en capital	796 603	818 800	898 667	683 973	745 820	770 000	623 000	634 000	643 000	673 000
<b>CAF Nette</b>	<b>-279 061</b>	<b>-26 146</b>	<b>-282 119</b>	<b>643 686</b>	<b>568 546</b>	<b>868 803</b>	<b>900 913</b>	<b>842 590</b>	<b>785 653</b>	<b>707 096</b>

### **XIII - AUTORISATION DE PROGRAMME ENVISAGEE**

Pour répondre aux besoins de la population, la commune de Valentigney souhaite transformer le bâtiment désaffecté de l'école élémentaire de Sous-Roches en Pôle d'enseignement musical. Cet établissement accueillera les activités de l'harmonie municipale ainsi que celles du conservatoire de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ce bâtiment, destiné initialement à l'éducation, date du début du siècle dernier et n'a pas fait l'objet de travaux ces quarante dernières années, d'où la nécessité d'engager un programme conséquent de réhabilitation et d'adaptation aux nouvelles activités du bâtiment.

Ce projet, estimé à 830 000 € démarrera par la phase études en 2022 et s'échelonnera sur deux exercices budgétaires.

Conformément à l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, les collectivités territoriales doivent obligatoirement débattre lors du débat d'orientation budgétaire des engagements pluriannuels envisagés par la Commune.

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est un outil appréciable pour la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel. Par la délibération de programme, l'Assemblée délibérante va définir le projet, fixer par le vote de l'autorisation de programme le coût global de l'opération et déterminer un échéancier indicatif de réalisation qui permettra de déterminer le besoin annuel de financement de l'opération. Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'année.

Les autorisations de programme ouvertes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées (signature de marchés ou contrats) tandis que les crédits de paiement constituent la limite supérieure pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes.

Les autorisations de programme demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, lors de la présentation du Budget Primitif 2022, une autorisation de programme / crédits de paiements sera soumise au vote de l'Assemblée délibérante concernant cette opération.

#### **XIV – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES TALES »**

Cette opération se poursuit par la commercialisation de la dernière parcelle de ce lotissement. Par délibération en date du 21 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à céder une parcelle d'environ 7 598 m<sup>2</sup> à la société Néolia au prix de 37 € HT le mètre carré, en vue de la construction de 30 logements.

Aussi, le budget primitif 2022 de ce lotissement s'établit comme suit :

#### **Budget Primitif 2022**

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses réelles HT</b>	<b>Recettes réelles HT</b>
Excédent cumulé		32 916,02 €
Vente parcelle Néolia (7 598 m <sup>2</sup> )		281 126,00 €
Remboursement avance du budget général	270 228,43 €	
Reversement excédent au budget général	43 803,59 €	
Provisions arrondis TVA	10,00 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>314 042,02 €</b>	<b>314 042,02 €</b>